



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ORNE

COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON
61014 ALENÇON CEDEX
tél. : 02 33 32 40 00

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT

Direction Générale
Service des Assemblées

GC/DaG/NL
SA/ARCUA2024-13

ASSEMBLÉES

COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON

Délégation de signature en matière d'Urbanisme

Monsieur Alexis ROSMORDUC

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON

VU l'article L5211-9 et L5211-9-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L423-1 et L422-3,

VU le Code de l'Environnement et notamment les articles L581-3-1, L581-6, L581-21 et R581-9-1,

VU l'arrêté de nomination n° 2010-257 portant recrutement de Monsieur Alexis ROSMORDUC à compter du 1^{er} juin 2010,

VU les délibérations du Conseil de Communauté du 9 juillet 2020 par lesquelles le Conseil de Communauté a procédé à l'élection du Président et des Vice-Présidents,

VU la délibération n° 20201016-019 du Conseil de Communauté du 16 octobre 2020 par laquelle le Conseil de Communauté a accepté la délégation en matière d'instruction, de délivrance des autorisations d'urbanisme et la fixation des participations et taxes d'urbanisme, concernant les communes d'Alençon, Arçonnay, Cerisé, Champfleur, Chenay, Ciral, Colombiers, Condé Sur Sarthe, Cuissai, Damigny, Ecouves, Gandelain, Hesloup, La Ferrière Bochard, La Lacelle, La Roche Mabile, Larré, L'Orée d'Écouves, Lonrai, Ménil Erreux, Mieuxcé, Pacé, Saint Céneri le Gérei, Saint Denis Sur Sarthon, Saint Ellier les Bois, Saint Germain du Corbéis, Saint Nicolas des Bois, Saint Paterne-Le Chevain, Semallé, Valframbert et Villeneuve en Perseigne,

VU l'arrêté SA/ARCUA2020-63 du 23 novembre 2020 portant délégation de signature en matière d'urbanisme, à Monsieur Alexis ROSMORDUC,

CONSIDÉRANT que cet arrêté doit être modifié,

ARRÊTE

Article 1 : l'arrêté SA/ARCUA2020-63 du 23 novembre 2020 est abrogé à compter du 1^{er} août 2024,

Article 2 : Est accordée, à compter du 1^{er} août 2024, sous la surveillance et la responsabilité du Président de la Communauté Urbaine d'Alençon, **délégation de signature à l'agent désigné ci-après pour les courriers suivants, liés à l'instruction des autorisations d'urbanisme et des autorisations et déclarations préalables de publicité, de pré-enseignes et d'enseignes :**

- lettre de notification de délai,
- lettre de demande de pièces complémentaires ou modificatives,
- lettre de majoration de délais d'instruction,
- lettre de consultation des commissions et services,
- transmission à Madame la Préfète d'un exemplaire de la demande pour le contrôle de légalité.

Monsieur Alexis ROSMORDUC

Rédacteur

SIGNATURE



Article 3 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la Communauté Urbaine et copie en sera adressée à Monsieur le Préfet.

Article 4 : Le Directeur Général des Services de la Communauté Urbaine d'Alençon est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera remise à l'intéressé.

31 JUL. 2024

Fait à Alençon, le

Le Président de la Communauté Urbaine,



Joaquim PUEYO